

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE**

**Arrêté modifiant l'arrêté instituant la régie d'avances du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon**

La Présidente du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-35 du 16 décembre 2020 autorisant la présidente du syndicat mixte à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat par délégation du comité syndical ;

Vu la délibération n° 2022-32 du 22 juin 2022 portant ajustement des modalités de versement du RIFSEEP et instaurant notamment une part supplémentaire d'IFSE au titre de la responsabilité financière liée aux fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n°2020-16 du 20 juillet 2020 apportant des modifications à la régie d'avances du conservatoire ;

Vu l'avis conforme dématérialisé en date du 6 juillet 2023 de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Lyon Ville et Métropole ;

Considérant que suite à la décision du comité syndical d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 il y a lieu de mettre à jour les comptes sur lesquels la régie d'avance est autorisés à prendre en charge des dépenses

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avance auprès du service Finances du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

**Article 2 :** La régie est installée au siège du syndicat mixte au 4 montée du Cardinal Decourtray à Lyon (5<sup>ème</sup> arrondissement).

**Article 3 :** La régie paie les dépenses suivantes :

**Compte 605 :**

Règlement ou remboursement d'achat de petits matériels d'un montant inférieur à 500 € servant à réaliser les travaux de maintenance.

**Compte 60622 :**

Remboursement d'achat de carburant pour les véhicules du Conservatoire de Lyon ; le numéro d'immatriculation du véhicule concerné sera porté sur la pièce justificative.

Remboursement d'achat de carburant pour les véhicules loués par le Conservatoire de Lyon ; une copie du contrat de location sera jointe.

**Compte 60628 :**

Règlement ou remboursement d'achats de fournitures de bureau et papeterie, photocopies, clefs, plaques signalétiques, piles, accessoires et décors de spectacle, papier à musique, petits instruments, CD et cassettes vidéos vierges et enregistrées, clefs USB, boîtes à instruments, tissus, mercerie, costumes et masques, livres, billets d'entrée pour musées et équipements culturels, développements, tirages et agrandissements photos et tous petits matériels et dépenses diverses pour l'enseignement et la pédagogie.

Achat de petit matériel pour remplacer ou compléter l'existant (chauffage, climatiseur, lampadaire, etc...) dans le cadre de la maintenance des locaux et de leur utilisation en toute sécurité par les usagers.

**Compte 60632 :**

Règlement ou remboursement d'achats effectués pour l'entretien et fonctionnement des bâtiments : petit outillage (tournevis, clé à molette, marteau), visserie, clous, peinture, papier peint, câbles et matériels électriques, papier de verre et tout consommable pour les divers petits matériels (exemple papier de verre pour une ponceuse), scie, sceau, sac à gravats.

Règlement ou remboursement d'achats pour l'entretien et le fonctionnement des véhicules de service : certificat d'immatriculation, plaque d'immatriculation, pièces de rechange, huile de vidange, liquide lave glace. Le numéro d'immatriculation du véhicule concerné sera porté sur la pièce justificative.

**Compte 60636 :**

Règlement ou remboursement d'achat de vêtements de travail, chaussures de sécurité.

**Compte 6064 :**

Règlement ou remboursement d'achat de fournitures administratives

**Compte 6065 :**

Règlement ou remboursement d'achat de livres, disques, cassettes, partitions

**Compte 611 :**

Règlement ou remboursement de contrats de prestations de services (exemple nettoyage et repassage de vêtements et de costumes de scène).

**Compte 61358 :**

**Règlement ou remboursement de dépenses de location de partitions, d'éditions ou de toute œuvre servant dans le cadre de l'enseignement et de la pédagogie.**

**Compte 61558 :**

Règlement ou remboursement d'achat de prestations d'accord, de maintenance et de réparation du parc instrumental du Conservatoire de Lyon.

**Compte 6182 :**  
**Règlement ou remboursement d'abonnements (revues, plateformes de streaming) et d'achat d'œuvres en streaming.**

**Compte 6188 :**  
**Règlement ou remboursement d'achats d'abonnements à des spectacles vivants, de places concert et spectacles, d'inscription à des événements culturels (colloque, festival, manifestations).**

**Compte 6218 :**  
**Règlement des vacations des professeurs ou conférenciers intervenant dans des manifestations publiques.**

**Compte 62268 :**  
**Règlement d'honoraires.**

**Compte 6234 :**  
**Règlement ou remboursement des repas pris dans divers restaurants et établissements par les membres des jurys et les personnalités invitées par le Conservatoire de Lyon ainsi que par les agents du syndicat mixte qui les accompagnent**  
**Règlement ou remboursement des achats de boissons et denrées alimentaires,**  
**Règlement de catering pris par le personnel du Conservatoire de Lyon dans le cadre des manifestations publiques.**

**Compte 6236 :**  
**Règlement ou remboursement d'achat de catalogues et imprimés.**  
**Règlement ou remboursement d'achat de publications**

**Compte 6238 :**  
**Règlement ou remboursement de fleurs, billets d'entrée pour une visite d'invités.**  
**Règlement ou remboursement cadeaux d'affaires offerts lors de visite limités à 150 € par cadeau**

**Compte 6241 :** Règlement ou remboursement d'achat de transport de biens.

**Compte 6247 :**  
Achat de billets d'avion, de train, de tickets de bus, tram, métro, funiculaire, de courses de taxi, tickets de parking pour les agents du Conservatoire en mission, pour les élèves dans le cadre d'activités organisées par le Conservatoire de Lyon ainsi que pour les intervenants extérieurs (joindre le contrat), surplus de bagage ;  
Achat de billets d'avion ou de train pour les instruments encombrants et ne pouvant voyager en soute à bagage.

**Compte 6248 :** Règlement d'achat de transports de produits et de marchandises

**Compte 6251 :**  
**Remboursement aux agents du syndicat mixte, sur présentation des justificatifs de paiement et dans le cadre d'un ordre de mission permanent ou temporaire**  
- **des tickets de parking, tickets de péage d'autoroute, tickets de bus, tram, métro, funiculaire, et factures de taxi,**  
- **des frais kilométriques sur présentation de la carte grise et au tarif en vigueur**

- des frais de séjour, frais de mission, dans le cadre du remboursement de frais de déplacement en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
- des frais d'hébergement et de repas

**Remboursement des frais de co-voiturage sur présentation d'un justificatif de paiement**

**Règlement ou remboursement des frais de voyage pour les agents du conservatoire dans le cadre des congés bonifiés dont bénéficient les fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer (la facture de l'achat de billet devra être jointe au mandat).**

**Règlement ou remboursement des frais d'hébergement, de repas, pour les agents du Conservatoire de Lyon sur ordre de mission, les membres de jury et les personnalités invitées par le Conservatoire de Lyon.**

**Compte 6261 :**

Règlement ou remboursement des frais d'affranchissement et de réexpédition de courrier

**Compte 6262 :**

Règlement ou remboursement des recharges téléphoniques pour les téléphones portables du Conservatoire de Lyon.

**Compte 6281 :**

Règlement ou remboursement des cotisations aux associations et organismes publics auxquels adhère le syndicat mixte.

**Compte 6282 :**

**Règlement ou remboursement des frais de gardiennage.**

**Compte 6354 :** Règlement ou remboursement d'achat de timbres fiscaux

**Compte 64131 :**

**Règlement des cachets des artistes prêtant leurs concours aux concerts et spectacles organisés par le Conservatoire de Lyon.**

**Compte 65818 :**

Règlement ou remboursement des redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.

**Compte 65888 :**

Remboursement du trop-perçu des droits d'inscription et des redevances pour location d'instruments.  
Remboursement des cautions perçues.

**Compte 673 :** Remboursement sur titre annulé sur exercice antérieur.

**Article 4 :**

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en espèces
- par carte bancaire
- par virement bancaire

**Article 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DRFIP AUVERGNE RHONE ALPES ET RHONE – 3 RUE DE LA CHARITE – 69268 LYON CEDEX 02.

- Article 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3.000,00 € (trois mille euros), porté exceptionnellement à 15.000 € (quinze mille euros) lors de remboursements de droits d'inscription, de redevances de location d'instrument et d'achats de titres de transport, billets d'avion, billets de train et du versement d'avance sur frais de mission à un ou plusieurs agents.
- Article 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.
- Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 11 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.
- Article 12 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-16 du 20 juillet 2020 précité.
- Article 13 :** Madame la présidente du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, Monsieur le directeur général du Conservatoire, Monsieur le responsable du service de gestion comptable Lyon Ville et Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Lyon, le 28/08/2023  
La Présidente



Nathalie PERRIN GILBERT